

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-054

séance du 14 décembre 2017

Demande de dérogation à la protection des espèces : intervention sur un barrage de castor à Artemare (Ain)

Lors de la session plénière du 14 décembre 2017, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux déposée par la commune d'Artemare (Ain) relative à une intervention sur un barrage mis en place par l'espèce protégée *Castor fiber*, Castor d'Europe.

Considérant que les travaux proposés n'auront pas d'impact sur les populations de *Castor fiber*, Castor d'Europe, mais que ceux-ci ne sont pas de nature à régler les problèmes locaux inhérents au dysfonctionnement constaté de l'un des clapets de la STEP et au fait que la zone concernée est une zone inondable répertoriée au PPRI, le CSRPN émet un avis réservé sur cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Le CSRPN souligne le caractère très exceptionnel de recours à cette procédure. En cas de nouvelle demande d'intervention sur le même site, il appartiendra au pétitionnaire de démontrer la responsabilité des ouvrages de castor sur les inondations. Il conviendra de fournir des éléments solides et des preuves techniques de l'impact de ces ouvrages.

Le CSRPN demande à ce que les pétitionnaires réfléchissent aux autres causes à l'origine des problèmes d'inondation et qu'ils trouvent des solutions durables à ces situations, indépendamment de l'intervention sur les ouvrages de castor.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

